



Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 : de nouvelles ambitions

Après une année 2017 sans grandes réformes, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 ouvre plusieurs chantiers importants.

En matière de santé, le gouvernement a annoncé en septembre dernier qu'il entendait développer une approche à moyen et long terme fondée sur la prévention, l'amélioration de l'accès aux soins et les nouvelles pratiques. De fait, tout en fixant un objectif d'équilibre de l'ensemble des comptes pour 2020, cette première loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) du quinquennat marque une évolution sensible sur quelques grands dossiers.

Charges sociales : des baisses

La LFSS entérine la suppression de deux cotisations salariales : Assurance Maladie (0,75 %) et chômage (2,40 %). La première a disparu le 1^{er} janvier 2018. La seconde est ramenée à 0,95 % du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018 et totalement supprimée ensuite. Pour leur part, les indépendants bénéficient d'une réduction des cotisations d'allocations familiales et d'Assurance Maladie. Ces dispositions sont balancées par une hausse de 1,7 point de la CSG applicable depuis le 1^{er} janvier aux revenus d'activité et aux

retraites les plus élevées. Rappelons que cette hausse est elle-même compensée par la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers, mesure issue de la Loi de finances pour 2018, tout comme la suppression du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) en 2019.

RSI, c'est fini

Une image détériorée et des prestations de plus en plus alignées sur celles du régime général... La question du RSI a été tranchée : celui-ci a disparu le 1^{er} janvier 2018, remplacé par la Sécurité sociale des indépendants adossée au régime général, tandis que s'ouvrait une période transitoire de deux ans. Pour l'heure, le calcul des cotisations, les organismes collecteurs, les prestations et la plupart des services ne changent pas. À compter du 1^{er} janvier 2019, les nouveaux indépendants seront directement affiliés à l'Assurance Maladie, tous les autres basculeront un an plus tard. Au 1^{er} janvier 2020, c'est l'Urssaf qui prendra en charge le recouvrement des cotisations, tandis

que la Carsat sera chargée de la liquidation des retraites.

Santé : innovation et prévention

Fixé à 18 euros pour 2010, le forfait hospitalier (la part correspondant à la participation aux frais "hôteliers" de l'hospitalisation) est passé à 20 euros le 1^{er} janvier 2018 avec l'arrêté du 21 décembre 2017. Cette hausse vise à compenser l'inflation depuis 2010. Rappelons que le forfait hospitalier n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie mais peut être pris en charge par la complémentaire santé. Parallèlement, la LFSS étend à onze le nombre de vaccins obligatoires au lieu de trois jusqu'ici et prévoit une hausse progressive du prix du tabac. Elle ouvre également de nouvelles possibilités réglementaires pour le développement de la télémédecine.

relation.partenaire@groupe-vyv.fr

protection-sociale-entreprise.fr



Harmonie Mutuelle, 1^{er} mutuelle santé de France.

Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473, numéro LEI 969500JLUSZH89G4TDS7. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**